



**Arrêté temporaire n°24-AT-0061
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU MONT MERCURE (D64) et RUE DES TILLEULS (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 25/04/2024 émise par Sèvremont Football Club demeurant Stade Municipal - rue Lescure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Laurent DUVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le tournoi de football jeunes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/09/2024 RUE DU MONT MERCURE (D64) et RUE DES TILLEULS (D64),

ARRÊTE

Article 1

Le 07/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MONT MERCURE (D64) et RUE DES TILLEULS (D64).

Article 2

Le 07/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DU PUY LAMBERT dans les deux sens
- ROUTE DE POUZAUGES (D2752) dans les deux sens
- RUE DE LA PROMENADE (D2752) dans les deux sens
- RUE DES TILLEULS (D64) dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sèvremont Football Club.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 13/05/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

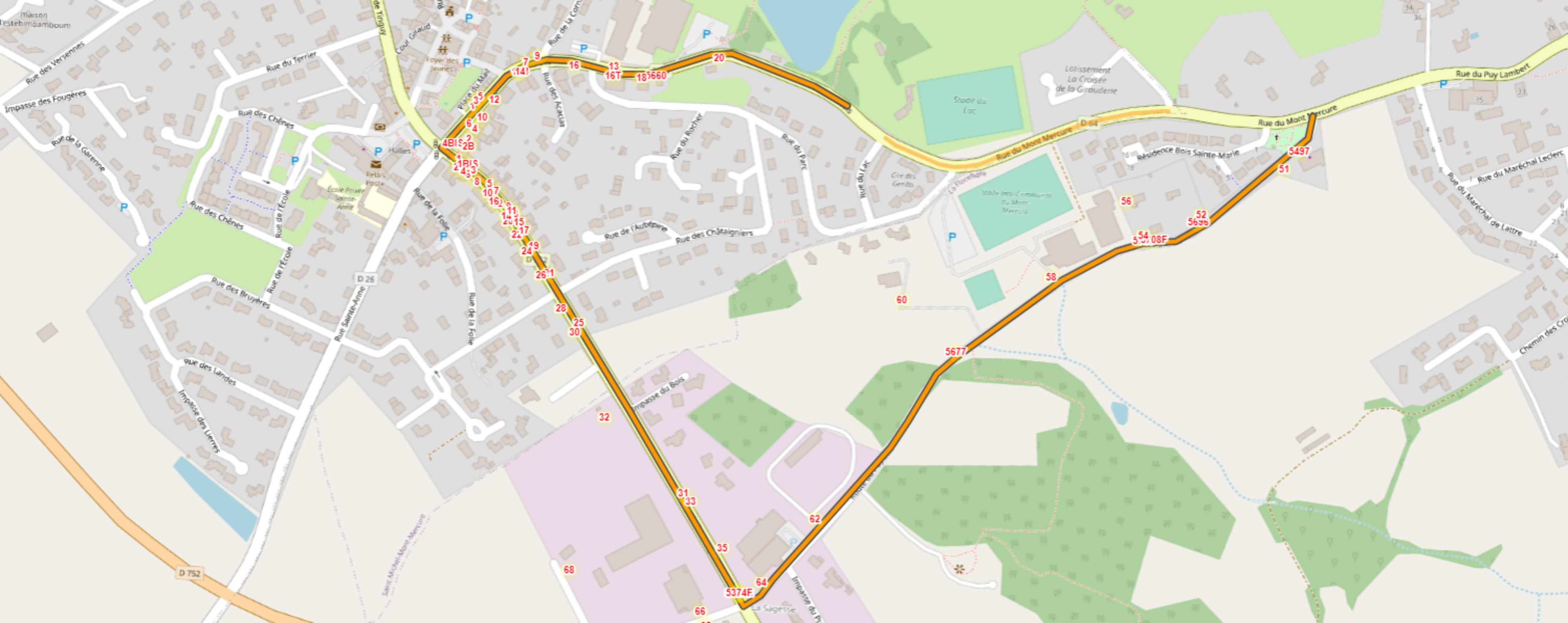
DIFFUSION:

- Sèvremont Football Club
- Le Maire de Sèvremont
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85

ANNEXES: Déviation tournoi jeunes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



maison
l'estebimbamboum

Rue des Versiennes
Impasse des Fougères

Rue de la Garenné

Rue des Chênes

Rue des Bruyères

Rue des Landes

Impasse des Liennes

D 752

Rue du Terrier

Rue de l'École

Cour Galaud

Foyer des Jeunes

Plaque du Mail

Halles

Relais Poste

École Primaire Sainte-Anne

Rue de la Folie

Rue de la Folie

Rue de la Folie

D 26

Rue de la Corn

Rue des Aulx

Rue du Rocher

Rue de l'Aubépine

Rue des Châtaigniers

Impasse du Bois

Impasse du Bois

Impasse du Bois

Impasse du Bois

La Sagresse

Stade du Lac

Lotissement La Croisée de la Girauderie

Rue du Mont-Mercure

Rue du Puy Lambert

Rue du Maréchal Leclerc

Rue du Maréchal de Lestre

Rue du Mont-Mercure

Rue du Mont-Mercure